

Arrêté ministériel n° 2020-36 du 11 mai 2020 modifiant l'arrêté ministériel n° 2019-638 du 31 juillet 2019 définissant la liste des États pour lesquels l'échange de permis étranger en permis de conduire monégasque est admis

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	11 mai 2020
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 15 mai 2020 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Relations transfrontalières ; Transport et circulation

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2020/05-11-2020-36@2020.05.16>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.551 du 28 mai 1979 rendant exécutoire à Monaco la Convention sur la circulation routière faite à Vienne le 8 novembre 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-637 du 31 juillet 2019 définissant les modalités du contrôle des aptitudes à la conduite d'un véhicule pour l'obtention d'un permis de conduire monégasque par échange d'un permis de conduire étranger ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-638 du 31 juillet 2019 définissant la liste des États pour lesquels l'échange de permis étranger en permis de conduire monégasque est admis ; Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 2020 ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 2019-638 du 31 juillet 2019.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 15 mai 2020

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2020/Journal-8486>